Quel tarif s'applique ?

L'État a fixé les tarifs et leur évolution pour la période 2009-2013 dans l'article 2333-16 du Code général des collectivités territoriales. En fonction de la surface totale taxable, vous devrez appliquer en 2015, le tarif mentionné sur les tableaux ci-dessous :

Pour les enseignes :

Surface totale taxable (cumul des surfaces des enseignes)

Conditions de surface	Tarifs appliqués
inférieur à 12 m²	Exonération
de 12 m² jusqu'à 50 m²	30,60 € / m²
au-delà de 50 m²	61,20 € / m²

Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires :

Surface taxable (taxation à l'unité)

de 0 m² jusqu'à 50 m²	15,30 € / m2
Supérieur à 50 m2	30,60 € / m²

Tarifs multipliés par trois pour les supports numériques.

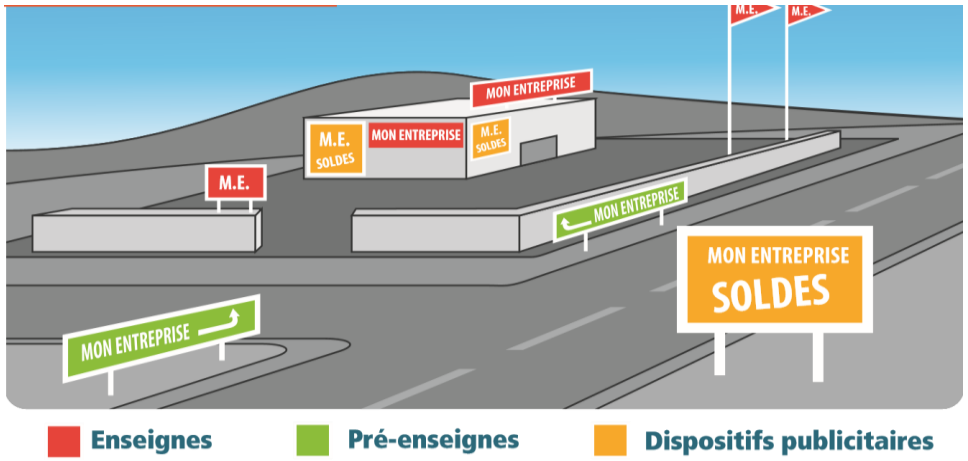

Quand devrai-je payer cette taxe ?

Pour l'exercice 2015, le recouvrement de la taxe sera effectué à partir du 1er septembre 2015.

Contact

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de la déclaration), le service Action Economique est à votre disposition :

- **par courriel : economique@ville-cormeilles95.fr**
- **par téléphone : 01 34 50 47 60**
- **par courrier : Mairie de Cormeilles-en-Parisis, Service Action Economique, 3 Avenue Maurice Berteaux, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS**

Ville de Cormeilles-en-Parisis

Déclaration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

T.L.P.E. Mode d'Emploi

Cormeilles-en-Parisis
www.ville-cormeilles95.fr

TLPE : mode d'emploi

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne désormais tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Définitions des supports fixes taxés

Enseigne : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce (nom de l'établissement, logo, lettrage, slogan, totem, drapeau…).

Dispositif publicitaire : Tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir une publicité.

Pré-enseigne : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée y compris les pré-enseignes dérogatoires.

Qui est redevable de la taxe ?

L'exploitant du support : redevable de droit commun

Le propriétaire : redevable de 2e rang

Celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé : redevable de 3e rang

Quand faut-il envoyer une déclaration ?

Une déclaration annuelle doit être effectuée chaque année avant le 1er mars pour les seuls supports existant au 1er janvier de l'année de taxation. Les supports créés ou supprimés en cours d'année feront l'objet de déclarations complémentaires, qui devront être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression. Pour ces supports, il est prévu une taxation au prorata temporis.
Les deux formulaires seront téléchargeables sur le site de la ville.

La déclaration annuelle est obligatoire, même si votre entreprise ne possède aucun dispositif taxable, ou si vous avez une enseigne dont la surface est inférieure ou égale à 12m².

Surface taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la surface «utile» des supports taxables : il s'agit de la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support. Les surfaces des différents supports d'enseignes ou assimilés pour un même établissement, s'additionnent.

Par exemple, une superficie cumulée pour 2 enseignes fixées au mur de l'établissement et une fixée sur le parking de l'établissement est de 15 m² : elle donnera en 2015 une taxe T égale à : T = 15 m² x 30,60 € = 459 €

Comment mesurer la surface utile ?

1er cas **Lettres apposées directement sur le bâtiment**

Superficie :
Largeur du texte x hauteur extrême des lettres

2e cas **Texte écrit sur un support avec encadrement**

Superficie :
Largeur du support sans encadrement x hauteur du support sans encadrement

3e cas **Texte accompagné d'une forme ou d'un dessin**

Superficie :
Largeur de la composition x hauteur extrême

Exonérations obligatoires

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

Exonération de droit

Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m², afin de ne pas pénaliser le petit commerce et les artisans.

Comment remplir la déclaration annuelle?

Vous renseignez le cadre 1 de la déclaration, relatif à l'identification de l'entreprise. Si votre entreprise compte plusieurs établissements ; vous remplissez une déclaration par établissement. Vous devez recenser tous les supports taxables existants au 1er janvier : enseignes, pré-enseignes, dispositifs de publicité, les mesurer et en déterminer la surface. Vous complétez ensuite le cadre 2 (p.2) qui récapitule les supports taxables que vous avez recensés.

Si vous n'avez aucun support taxable, vous le précisez en cochant l'option correspondante. **Enfin, après avoir daté et signé votre déclaration, vous l'envoyez accompagnée d'un plan coté** ou d'une photo de chacun des supports concernés avec report des numéros d'ordre, à l'adresse **suivante : Mairie de Cormeilles-en-Parisis, Service Action Economique, 3 Avenue Maurice Berteaux, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS**